



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_086

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**EXPOSITION KIJNO 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY**

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise une grande exposition rétrospective intitulée *Ladislav Kijno – Du galet aux étoiles* du 23 mars au 4 août 2024 à Labanque,

Vu la délibération N°2023\_BC092 par laquelle le Bureau communautaire du 17 octobre 2023 a autorisé Labanque, équipement culturel communautaire, à créer des billets couplés afin de promouvoir les pratiques culturelles,

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay propose à Labanque la commercialisation de deux billets couplés permettant aux visiteurs ayant réalisé une visite avec l'OTI (beffroi de Béthune et/ou Béthune Art déco) de bénéficier d'un tarif réduit pour visiter l'exposition Kijno à Labanque,

Considérant que la commercialisation des billets couplés sera réalisée par l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay et que Labanque lui adressera, en fin de période, une facture correspondant à la quote-part lui revenant (3€) au prorata du nombre de billets couplés vendus,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay dont le siège est situé à Béthune (62400) au 3 rue Aristide Briand, ayant pour objet la commercialisation de billets couplés durant l'exposition Ladislav Kijno, qui se déroulera de la notification au 31 décembre 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé favorisant le développement des pratiques culturelles sur le territoire ou participant à un projet mené par la Communauté d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil communautaire.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay dont le siège est situé à Béthune (62400) au 3 rue Aristide Briand, ayant pour objet la commercialisation de billets couplés durant l'exposition Ladislav Kijno, qui se déroulera de la notification au 31 décembre 2024, selon le projet joint en annexe de la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**1.4. FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **15 FEV. 2023**

Et de la publication le : **15 FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

# CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024

ACCORD TARIFAIRE ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE BETHUNE-BRUAY  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE : BILLETS JUMELES  
EXPOSITION KIJNO « DU GALET AUX ETOILES »

## Entre les soussignés

- **L'office de tourisme intercommunal de Béthune–Bruay** dont le siège social est situé 3 rue Aristide Briand à BETHUNE, dénommé ci-après l'office de tourisme de Béthune-Bruay, représenté par sa directrice Madame Fanny ROUSSEL.

Immatriculation au registre des opérateurs de séjours et de voyages n° IM06210001

- **La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

dont le siège est situé 100 Avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex

T : 03 21 61 50 00

N°SIRET : 200 072 460 00013

N°APE : 8411Z

N° de récépissé de la licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-D-2021-003791

représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

**Il est exposé ce qui suit :**

## Préambule

En partenariat avec la ville de Béthune et le légataire universel de Ladislav Kijno, la Communauté d'Agglomération organise une exposition rétrospective intitulée *Ladislav Kijno – Du galet aux étoiles* du 23 mars au 4 août 2024 à Labanque (Béthune).

La Communauté d'Agglomération met en œuvre un programme d'actions culturelles ayant pour objectif de faire connaître l'œuvre de l'artiste et de médiatiser l'exposition et la donation Kijno.

L'Office de tourisme est un partenaire majeur du projet et contribuera à la médiatisation de l'offre culturelle.

Par délibération N°2023\_BC092 du 17 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération autorise Labanque, équipement culturel communautaire, à créer des billets couplés afin de promouvoir les pratiques culturelles sur le territoire.

## Article 1 : Objet de la convention.

Cette convention a pour objet la mise en place d'un partenariat tarifaire entre les deux parties, dans le cadre de l'exposition *Ladislav Kijno – Du galet aux étoiles*, qui se tient du 23 mars au 4 août 2024 à Labanque. Afin de promouvoir l'exposition et le patrimoine bâti de Béthune, la mise en place de billets jumelés est proposée au grand public durant toute la durée de l'exposition, aux conditions précisées ci-dessous. Ces billets jumelés ont également pour objectif d'encourager un échange des publics entre les deux structures.

## **Article 2 : Conditions de vente.**

Deux offres de billets jumelés sont proposées à la vente :

### **a) Billet jumelé « visite libre de l'exposition Kijno » + « visite guidée au beffroi de Béthune ».**

Ce billet « Exposition / beffroi » est proposé à la vente au tarif de 9€ par adulte.

Il n'existe pas de billet jumelé « enfant » car l'entrée à Labanque est gratuite jusqu'à 18 ans.

Cette offre est commercialisée par l'office de tourisme de Béthune-Bruay, sur place aux points d'accueil de Béthune et de Lillers, ou via sa billetterie en ligne : <https://reservation.tourisme-bethune-bruay.fr/reservation-visite-activite-billetterie.html>

Les usagers peuvent accéder librement à l'exposition Kijno aux horaires d'ouverture de Labanque, et bénéficier de la visite guidée au beffroi de Béthune selon le calendrier des visites proposé par l'office de tourisme. L'inscription à la visite guidée du beffroi se fait lors de l'achat du billet jumelé.

Labanque conservera le billet en format papier lorsque l'utilisateur se présentera à l'accueil.

L'office de tourisme pourra justifier du nombre de ventes via son logiciel de billetterie.

### **b) Billet jumelé « visite libre de l'exposition Kijno » + « visite guidée Béthune Art déco ».**

Ce billet « Exposition / Béthune Art déco » est proposé à la vente au tarif de 11€ par adulte.

Il n'existe pas de billet jumelé « enfant » car l'entrée à Labanque est gratuite jusqu'à 18 ans.

Cette offre est commercialisée par l'office de tourisme de Béthune-Bruay, sur place aux points d'accueil de Béthune et de Lillers, ou via sa billetterie en ligne : <https://reservation.tourisme-bethune-bruay.fr/reservation-visite-activite-billetterie.html>

Les usagers peuvent accéder librement à l'exposition Kijno aux horaires d'ouverture de Labanque, et bénéficier de la visite guidée Béthune Art déco selon le calendrier des visites proposé par l'office de tourisme. L'inscription à la visite guidée se fait lors de l'achat du billet jumelé.

Labanque conservera le billet en format papier lorsque l'utilisateur se présentera à l'accueil.

L'office de tourisme pourra justifier du nombre de ventes via son logiciel de billetterie.

La visite « Béthune Art déco » bénéficie d'un partenariat entre Labanque et l'office de tourisme de Béthune-Bruay dans le contenu puisque la première partie de la visite se déroule à Labanque, afin de valoriser le patrimoine des années 1930, dans le cadre de l'événement Le Printemps de l'Art déco 2024. Labanque met à disposition son personnel qui présente l'histoire du bâtiment et son architecture. L'office de tourisme met à disposition son personnel pour la seconde partie de la visite guidée qui se déroule à l'hôtel de ville de Béthune.

Les dates envisagées pour ces visites « Béthune Art déco » sont :

- Vendredi 19 avril à 18h
- Vendredi 26 avril à 18h
- Vendredi 3 mai à 18h

**Article 3 : Arrangement tarifaire entre les parties concernées.**

**a) Billet jumelé « visite libre de l'exposition Kijno » + « visite guidée au beffroi de Béthune ».**

Pour chaque billet jumelé « Exposition / beffroi » vendu, l'office de tourisme de Béthune-Bruay perçoit 6€ et Labanque 3€.

C'est l'office de tourisme de Béthune-Bruay qui encaisse l'ensemble de la valeur de chaque billet jumelé commercialisé via sa billetterie.

Après l'exposition (4 août 2024), l'office de tourisme de Béthune-Bruay reverse à Labanque la part lui revenant au prorata du nombre de billets jumelés vendus.

**b) Billet jumelé « visite libre de l'exposition Kijno » + « visite guidée Béthune Art déco ».**

Pour chaque billet jumelé « Exposition / Béthune Art déco » vendu, l'office de tourisme de Béthune-Bruay perçoit 8€ et Labanque 3€.

C'est l'office de tourisme de Béthune-Bruay qui encaisse l'ensemble de la valeur de chaque billet jumelé commercialisé via sa billetterie.

Après l'exposition (4 août 2024), l'office de tourisme de Béthune-Bruay reverse à Labanque la part lui revenant au prorata du nombre de billets jumelés vendus.

**Article 4 : Facturation de la prestation.**

Pour se faire, Labanque présentera une facture à l'office de tourisme, accompagnée d'un numéro de SIRET et d'un RIB avant la fin du mois d'août 2024.

**Article 5 : Assurance et responsabilité**

Les signataires de la présente convention doivent justifier de la souscription d'une police d'assurance « Responsabilité Civile » auprès d'une compagnie reconnue, afin de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui. L'attestation d'assurance sera produite au plus tard lors de la signature de la présente convention.

**Article 6 : Durée**

La présente convention est établie de la notification au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle pourra être dénoncée à tout moment en cas de non-respect des engagements prévus dans la présente ou de mécontentement justifié de la part des deux parties.

**Article 7 : Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

**Pour l'office de tourisme  
La Directrice,**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de la culture et  
de l'éducation populaire,**

**Fanny ROUSSEL**

**Julien DAGBERT**